

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 859 / 2023

Autorisant l'utilisation du domaine public et l'organisation d'une animation musicale
A l'occasion d'un repas - concert
Rue Saint Ferréol
Le samedi 25 novembre 2023 de 10h00 à 17h00

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le bulletin d'alerte Vigipirate en date du 13/10/2023 élevant la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire

VU la demande effectuée par M. Bruno LESTE gérant du « Pressoir Catalan » domiciliée 61 rue Saint Ferréol, à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 – M. Bruno LESTE gérant du « Pressoir Catalan » est autorisé à utiliser le domaine public sur la Rue Saint Ferréol à l'occasion d'un repas - concert le samedi 25 novembre 2023 de 10h00 à 17h00.

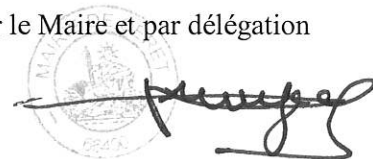
ARTICLE 2 - Le demandeur veillera à ce que les occupants conservent le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3- Lors de la manifestation, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à Céret, le vingt-sept octobre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation

A circular official seal of the City of Céret is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Denis DUNYACH,
Adjoint au Maire